



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

DÉCISION n° 2023/021 37

Objet : Renouvellement du contrat de services de support technique du SGBD Oracle entre ORACLE FRANCE et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de services de support technique du SGBD Oracle entre la Société ORACLE France et la Commune de Vauvert.

CONSIDÉRANT que le contrat initial, avec effet au 28 février 2022 est renouvelable sans que la durée totale n'excède 3 ans.

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de services de support technique n°20782143 du SGBD ORACLE France (décision AU202203_0071) est renouvelé entre la société Oracle France, dont le siège est situé 15, bd Charles De Gaulle 92715 COLOMBES Cedex et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est renouvelé pour la période du 28 février 2023 au 27 février 2024, selon les termes du contrat.

Article 3 : La montant annuel révisé du contrat est de 2.784,02 € HT, soit 3.340,82 € TTC, calculé selon la formule de révision $P = P_0 (Sy/so)$ avec

P = Prix révisé (2.784,02 € HT)

Po = Prix de la redevance précédente annuelle (2.715,84 € HT)

Sy = indice Syntec publié 3 mois avant la révision du prix (289,4 novembre 2022)

So = Indice SYNTEC du mois du précédent renouvellement ou de la notification du marché (282,8 février 2022)

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire

15 FEV. 2023

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier